

Vu le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,

Rectorat

Division de l'Enseignement
Supérieur

DESUP

N° 10 / 1310

Dossier suivi par
Nicole Guého

☎ : 02.51.86.31.77

☎ : 02.51.86.31.80

mel : ce.des@ac-nantes.fr

8 Rue du Gal. Marguerite
B.P. 43516
44035 NANTES Cedex

ARRETE

Article premier : Les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de l'académie de Nantes sont fixées au :

Jeudi 25 mars 2010 selon les horaires suivants :

- Etablissements de formation universitaire ou du second degré : de 9 h 30 à 17 h 00
- Restaurants universitaires : de 11 h 30 à 14 h 30
- Cités universitaires : de 17 h 00 à 21 h 00

Article 2 : Le nombre des représentants étudiants siégeant au conseil d'administration du CROUS est fixé à **sept** répartis en deux collèges distincts, de la manière suivante :

quatre représentants pour le collège I et **trois** représentants pour le collège II.

- **Le Collège I** regroupant les étudiants des départements de Loire-Atlantique et de Vendée
- **Le Collège II** regroupant les étudiants du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe

Article 3: Les listes de candidatures seront établies conformément aux dispositions réglementaires (nombre de candidats égal au double de sièges à pourvoir pour chaque collège et ne comportant pas plus de trois candidats, dans la première moitié de la liste, inscrits dans une même composante d'université ou un même établissement) et accompagnées des pièces requises (déclaration individuelle de candidature et photocopie de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité avec photo).

Elles doivent être impérativement **déposées**, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au :

Mercredi 10 mars 2010 avant 18 heures,
au Rectorat de Nantes, Division de l'Enseignement Supérieur (bureau 418),
8 rue du Général Marguerite, BP 43516, 44035 Nantes Cedex 1.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général du Rectorat de l'Académie de Nantes, Monsieur le Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'Académie de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 février 2010



Gérald CHAIX